



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 17 juin 2022 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 27 juin 2022 à 16 h 00, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé de :

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

1 - Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 - Approbation

Le conseil municipal :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBÈRE :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE, pour le budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public de la Ville de Dijon ;

DÉCLARE n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

2 - Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2021 - Approbation

1 - constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du comptable public, relatives au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 - arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2021, tels qu'ils vous ont été présentés ;

3 - approuver le compte administratif de l'exercice 2021 ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

3 - Exercice 2021 - Affectation des résultats

décider de leur affectation, dans les conditions décrites ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement 2021	92 943 356,08 €
Solde investissement 2021	- 14 033 034,94 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	- 14 033 034,94 €
<i>R/001 - excédent</i>	- €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 12 699 459,42 €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	12 699 459,42 €
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	- €
Besoin de financement en investissement (y compris restes à réaliser)	- 26 732 494,36 €
Affectation sur l'exercice 2022	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	26 732 494,36 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	66 210 861,72 €

4 - Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 - Approbation

1 - approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2022, conformément à la maquette budgétaire et au document budgétaire annexé au présent rapport présentant en détail les principales opérations nouvelles ;

2 - approuver l'opération d'ordre non budgétaire de reprise d'amortissements 2020 réalisés à tort par le débit des comptes 281314,281318 et 281533 et le crédit du compte 1068 pour un montant de 59 499 € ;

3 – autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

5 - Actualisation des échéanciers de crédits de paiement des autorisations de programme - Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno – Programme « Ambition éducative 2030 »

1 - approuver la révision des autorisations de programme présentées dans la présente délibération, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

6 - Organismes divers – Attributions de Subventions – Année 2022

1 - décider d'accorder les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2 - autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - autoriser Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - modifier l'objet de la subvention accordée à l'association Le Cri de la Plume lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021 comme suit « Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 » ;

5 - modifier l'objet de la subvention accordée à l'association Mise et Records lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 comme suit : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2022" ;

6 - décider d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 000 € à l'association Médecins Sans Frontières dont le versement interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire ;

7 - autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

7 - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments au rapport du 21 Mars 2022

1 - décider de ces nouveaux tarifs pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

8 - Fixation des tarifs des articles de la boutique de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) :

- approuver les tarifs des produits vendus à la boutique du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin figurant en annexe 1 ;
- donner tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette grille tarifaire.

9 - Régie de l'Opéra - Remboursement de frais de téléphonie - Remise gracieuse

- accorder la remise gracieuse au bénéfice de la Régie de l'Opéra de Dijon de la somme de 30 358,07 € relative au remboursement de frais de téléphonie fixe portant sur la période 2014-2017.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de cette décision

10 - Fourniture de distributeurs automatiques – Remise gracieuse au titre de la redevance 2020 et renonciation à la redevance 2021

- 1- Accorder la remise gracieuse au bénéfice de la société PATOUILLET de la somme de 4 092,03 € correspondant au montant de la redevance de l'occupation du domaine public pour les distributeurs automatiques au titre de l'année 2020 ;
- 2- Renoncer à percevoir cette même redevance au titre de l'année 2021 ;
- 3- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

11 - Harmonisation des tarifs du matériel mis à disposition des tiers

- 1 – Autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces tarifs ;
- 2 – Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

12 - Harmonisation des tarifs des locaux municipaux mis à disposition des tiers

- 1 – Valider ces dispositions ;
- 2 – Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

13 - Personnel municipal – Modalités d'organisation technique et matérielle des élections professionnelles 2022 : recours au vote électronique par internet

- 1 - confirmer le recours au vote électronique par internet pour le déroulement des élections professionnelles 2022 pour l'ensemble des instances consultatives du personnel communes à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son Centre Communal d'Action Sociale (Comité Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et Commission Consultative Paritaire) ;
- 2 - fixer les modalités d'organisation du vote électronique par internet telles que définies dans le document annexé au rapport pour l'organisation des élections professionnelles 2022.

14 - Personnel municipal – Création de postes à la direction de la Tranquillité publique

1 - approuver la création et la suppression des postes indiqués dans le rapport, à compter du 1er juillet 2022 ;

2 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

15 - Personnel municipal – Création de postes pour la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

1 - approuver la création des postes indiqués dans la présente délibération, à compter du 1er juillet 2022 ;

2 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

16 - Personnel municipal – Suppression d'un poste de médiateur·trice chargé·e des ateliers pédagogiques à temps non complet - création d'un poste de médiateur·trice chargé·e des ateliers pédagogiques à temps complet

1 - approuver la suppression et la création des postes indiqués dans la présente délibération, à compter du 1er juillet 2022 ;

2 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

3 – autoriser Monsieur la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

17 - Réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin – Avenant n°1 à la convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD - Approbation

1- Approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno à Dijon, en vue de l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin annexé à la présente délibération ;

2 – Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

18 - Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 - Avenant n°9 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Sud » - Approbation

1- approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2021, de la Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier de l'Arsenal, annexé à la présente délibération ;

2 - approuver, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération :

- o de 1 000 000 € (un million d'euros) avant le 31 décembre 2022 ;
- o de 1 000 000 € (un million d'euros) entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023,

3 - approuver l'avenant n°9 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement « Territoire Grand Sud », annexé à la présente délibération ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

19 - Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 - Avenants n°9 et 10 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Grand Est » - Approbation

1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2021, de la Zone d'Aménagement Concerté « Ecocité Jardin des Maraîchers », annexé à la présente délibération ;

2 - approuver l'avenant n°9 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Grand Est », annexé à la présente délibération ;

3 - approuver, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, au titre de la participation de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération :

- o de 1 000 000 € (un million d'euros) avant le 31 décembre 2022 ;
- o de 1 000 000 € (un million d'euros) entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

4 - approuver l'avenant n°10 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Grand Est », annexé à la présente délibération ;

5 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

20 - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 - Avenant n°7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Approbation

1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2021, de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, annexé à la présente délibération ;

2 - approuver l'avenant n°7 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, annexé à la présente délibération ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

21 - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 - Avenants n°9 et n°10 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Approbation

1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2021, de la Zone d'Aménagement Concerté « Quai des Carrières Blanches », annexé à la présente délibération ;

2 - approuver l'avenant n°9 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, annexé à la présente délibération ;

3 - approuver l'avenant n°10 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, annexé à la présente délibération ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

22 - Territoire Grand Sud - Lot 4 « Amora » - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 – Deuxième convention d'avance de trésorerie - Approbation

1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2021, du lot 4 « Amora » de la convention de prestations intégrées « Territoire Grand Sud », annexé à la présente délibération ;

2 - approuver, au titre de la participation de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération, et conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) avant le 31 décembre 2022 ;

3 - préciser que le versement correspondant sera effectué par prélèvement sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2022 ;

4 - approuver la deuxième convention d'avance entre la Ville de Dijon et la SPLAAD, prévoyant le versement à la SPLAAD d'une seconde avance de trésorerie d'un montant de 4 000 000 €, annexée à la présente délibération ;

5 - approuver le versement à la SPLAAD, au plus tard le 31 décembre 2022, d'une seconde avance de trésorerie, remboursable et sans intérêts, d'un montant total de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) ;

6 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

23 - Lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » - Compte rendu annuel à la collectivité - Approbation

1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2021, du lot 4 « Site des Poussots » de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Territoire Grand Est » annexé à la présente délibération ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

24 - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2021

- prendre acte du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise pour le compte de la Ville au cours de l'année 2021.

25 - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2021

1 - approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021 par la Ville, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), et l'Office Public de l'Habitat Grand Dijon Habitat, agissant dans le cadre d'une convention, joint à la présente délibération ;

2 - dire que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2021.

26 - Tènement foncier 86-118 route d'Ahuy et rue de Bruges – Réalisation d'une opération d'habitat « Venise 2 » – Cession par promesse synallagmatique de vente au « Groupe Edouard Denis » et à la société « 4S Immo »

1 - décider la cession au « Groupe Edouard Denis » - 259-261 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon et à la société « 4S Immo » - 3 bis allée des Hauts du Bois de Grancey – 21380 Messigny-et-Vantoux, des biens situés route d'Ahuy et rue de Bruges, cadastrés section IC n°1 de 1 476 m², n°2 de 2 157 m², n°4 de 2 074 m², n°5 de 1 060 m², n°6 de 660m², n°7 de 2 187 m², n°9 de 192 m², n°15 de 530 m² et n°19 de 131 m², d'une superficie totale de 10 467 m², en vue de la réalisation du programme immobilier d'ensemble portant sur le site de projet n°3 « Route d'Ahuy / Venise 2 » figurant au PLUi-HD, tel que décrit ci-avant, moyennant le prix de vente total de 965 067 € HT ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;

3 - approuver le projet de promesse synallagmatique de vente annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

27 - 38 boulevard Alexandre Ier de Yougoslavie - Cession foncière

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain en bordure de trottoir et constituant un talus avec un fort dénivelé, d'une superficie de 430 m², cadastrée section EZ n°25 ;

2 - décider la cession de la parcelle au profit de la Copropriété située 74 rue des Marmuzots – 21000 Dijon, représentée par son syndic l'Agence Nexity 13 rue du Château à Dijon, lui-même représenté par Monsieur Romain TURE, gestionnaire de cette copropriété, moyennant le prix de 10 000 € ;

3 - dire que l'acquéreur s'engage à ne réaliser sur la parcelle aucun travaux ou construction de nature à mettre en péril ou à empêcher l'accès aux réseaux ;

4 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié et que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur ;

5 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

28 - 1 rue des Bégonias - Cession de terrain

1 - décider la cession d'une emprise foncière cadastrée section CN n°507p d'une superficie d'environ 46 m² au profit de Monsieur et Madame Moron-Cézard, domiciliés 3 rue des Bégonias - 21000 Dijon, moyennant le prix de 55 € le m², ainsi que la cession d'une emprise foncière cadastrée section CN n°507p d'une superficie d'environ 46 m² au profit des conjoints Clerc représentés par Madame Céline Clerc, domiciliée 16 allée des Plantes - 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, moyennant le prix de 55 € le m² ;

2 - d'instaurer sur chacune des emprises cédées une servitude de non constructibilité d'une durée de trente années à compter de la signature des actes de vente ;

3 - dire qu'il sera procédé à ces cessions par actes notariés ;

4 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit des ventes.

29 - Fontaine d'Ouche - Avenue Edouard Belin - Rue de la Loire - Avenue du Lac - Rue de la Combe à la Serpent - Cession et échange fonciers avec Grand Dijon Habitat

1 - dans le cadre de la régularisation foncière des abords de l'îlot Franche-Comté et de la reconfiguration des espaces extérieurs de l'îlot Gascogne, décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des emprises foncières situées d'une part avenue Edouard Belin et rue de la Loire et d'autre part avenue du Lac et rue de la Combe à la Serpent, d'une superficie respective d'environ 920 m² et 590 m² ;

2 - décider de céder concernant l'îlot Franche-Comté, l'emprise foncière située avenue Edouard Belin et rue de la Loire d'une superficie d'environ 920 m² à l'Office Public de l'Habitat Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, moyennant l'euro symbolique, étant précisé qu'une servitude de passage public sur la coursive de Grand Dijon Habitat située sur l'avenue sera constituée au profit de la Ville, à titre gratuit ;

3 - décider de procéder à un échange de terrains concernant l'îlot Gascogne, en cédant des emprises foncières avenue du Lac et rue de la Combe à la Serpent, d'une superficie totale d'environ 610 m² contre des emprises d'une superficie totale d'environ 430 m² cadastrées section EM n°177p, appartenant à Grand Dijon Habitat, étant précisé que cet échange interviendra sans soulte ;

4 - dire que ces mutations foncières seront réalisées telles que représentées sur les plans ci-annexés, ajustées si nécessaire pour tenir compte des aménagements réalisés, et interviendront par acte administratif ;

5 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

30 - Régularisation foncière du mail des Argentières rue Guido Massoneri - Acquisition foncière

1 - dans le cadre de la régularisation foncière du mail piétonnier des Argentières, décider l'acquisition sur la copropriété de la résidence « Le clos des Argentières », d'une parcelle de terrain aménagée cadastrée section BW n°677, d'une superficie de 984 m², moyennant l'euro symbolique ;

2 - décider d'incorporer cette acquisition dans le domaine public communal ;

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

31 - Convention de transfert d'ouvrage : espaces verts du lotissement Venise 2 à Dijon

- approuver le projet de convention ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Maire à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Dijon, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre ;

- décider de l'intégration des espaces verts, objet de la convention, dans le domaine public communal, dès lors qu'ils auront été acquis par la Ville de Dijon.

32 - Dénomination de voies - Dijon : écoquartier de l'Arsenal, quartier Bruges 2, quartier Marbotte

1 - approuver les dénominations de voies suivantes :

Ecoquartier de l'Arsenal :

Allée Germaine SILLON, allée Ginette et Jean MUNIER, allée Emilie FOURNIER-NOÉ, allée Eugène NAIZOT, allée Michel MARTIN, allée André BENAÏM : voies tenant rue Nelson Mandela et aboutissant rue Jean-Baptiste Peincedé,

Allée Antonio GRAMSCI : voie tenant allée de la Poudrière et aboutissant rue Nelson Mandela

Quartier Bruges 2

Quai Étienne BERNARD : voie tenant rue du Pont des Tanneries aboutissant rue de l'Île,

Rue BASSANO : voie tenant quai Etienne Bernard aboutissant vers le sud,

Allée Jérôme MARLET : voie tenant rue Bassano aboutissant rue de l'Île,

Allée Hugues AUBRIOT : voie tenant rue du quai Étienne Bernard aboutissant allée Jérôme Marlet,

Quartier Marbotte

Petite rue de la Bascule : voie tenant avenue de Marbotte aboutissant rue Général Delaborde.

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

33 - Contrat de ville - Programmation 2022 – Deuxième trimestre

- arrêter, pour le deuxième trimestre 2022, la répartition des financements de la Ville au titre du contrat de ville 2022, à un montant de 31 500 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;

- approuver les actions à conduire par la Ville et par les associations, au deuxième trimestre 2022, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2022 ;

- autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à convention d'objectifs et de moyens et la convention relative au financement d'une association, annexés à la présente délibération et l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

34 - Accueil du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno 1-3 rue Monge - Partie de l'Hôtel de Grandmont 47 rue Monge - Désaffectation et déclassement du domaine public

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ensemble des bâtiments constituant l'Hôtel Bouchu d'Esterno situé 1 et 3 rue Monge, cadastré section CX n°94 et n°93, y compris le square public situé à l'arrière de cet immeuble, ainsi que du site de la « Salle des Actes » compris dans l'Hôtel de Grandmont/Despringles situé 47 rue Monge, à l'angle de la rue Crébillon, cadastré section CX n°48, constituant le volume n°1 de l'ensemble immobilier ;

2 - décider que la désaffectation du square public situé à l'arrière de l'Hôtel Bouchu d'Esterno, prendra effet à compter du 1er septembre 2022 ;

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

35 - 22-24 avenue Garibaldi et 2 rue Auguste Frémiet – Caserne Vaillant – Cession de la nue-propriété à l'État

1 - décider la cession au profit de l'État de la nue-propriété du site de la Caserne Vaillant, situé 22-24 avenue Garibaldi et 2 rue Auguste Frémiet, cadastré section BM n°696 de 14 881 m², n°697 de 169 m², n°699 de 3 429 m², n°701 de 536 m², n°702 de 2 736 m², moyennant le prix de vente de 1 240 000 € ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

36 - PETITE ENFANCE- Accueil des enfants des quartiers Nord Ouest et Centre Ouest de Dijon - Achat de places de crèche - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à conclure entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant

1 - décider la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant pour l'achat de places de crèche destinées à l'accueil des enfants des quartiers Nord Ouest et Centre Ouest de Dijon ;

2 - désigner la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement ;

3 - approuver le projet de convention, à conclure entre les parties, annexé à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 – autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout autre acte à intervenir pour son application.

37 - Petite enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Rapports sur les Délégations de Service Public Junot/Roosevelt et Le Tempo

- prendre acte de la présentation de la synthèse des rapports d'activité de l'année 2021 pour les délégations de service public Junot-Roosevelt et le Tempo.

38 - Plan 5 000 équipements sportifs de proximité - demande de subventions

- 1 - approuver le projet ci-dessus exposé ;
- 2 - arrêter le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 627 000 € HT ;
- 3 - décider de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, au taux maximum, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du plan « 5000 équipements sportifs de proximité » ;
- 4 - dire que le financement de ce projet sera assuré sur les crédits prévus au budget des exercices 2022 et suivants ;
- 5 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

39 - Stade des Bourroches - Réhabilitation du terrain de football synthétique - Prolongation et extension du bail civil conclu avec la SNCF, le CASI et la Ville de Dijon - Avenant n°1

- 1 - approuver le projet d'avenant au bail de droit civil du 2 août 2007 conclu entre la SNCF, le CASI et Ville de Dijon, et ayant pour objet de prolonger la durée du bail jusqu'au 01/07/2023 et d'en modifier son périmètre ;
- 2- dire qu'il sera procédé à la modification du bail à titre gratuit et par acte administratif ;
- 3- autoriser Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer l'avenant définitif.

40 - Dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives - Extension du dispositif et validation des modalités de prise en charge.

- 1 - approuver l'extension du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives au bénéfice des personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, sous couvert d'un justificatif officiel ;
- 2 - donner votre accord sur la mise en œuvre des modalités d'attribution et des tranches de ressources déterminant le niveau de réduction, telles que proposées dans le présent rapport.

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

41 - « Label 100 % EAC » du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) – Candidature de la Ville

- 1 - décider de conforter l'implication de la Ville dans la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle ;
- 2 - décider le dépôt de la candidature de la Ville au label 100 % EAC proposé ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre du label 100 % EAC et à solliciter au taux maximum les financements qui pourraient être attribués dans ce cadre.

42 - Carte culture étudiante – Année universitaire 2022-2023 – Reconduction de la participation de la Ville – Avenants n°4 aux conventions cadre, d'application et de financement à conclure entre la Ville et Dijon Métropole

1 - décider de reconduire la participation de la Ville au dispositif Carte culture étudiante pour l'année universitaire 2022-2023, à hauteur de 70 000 € ;

2 - approuver les projets d'avenants aux conventions cadre, d'application et de financement annexées à la présente délibération pour la mise en œuvre de cette contribution, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

43 - Théâtre Dijon Bourgogne - Avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour les années 2015 à 2020 - Spectacle septembre 2022 - Subvention complémentaire de la Ville

1 - décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € au Centre Dramatique National - Théâtre Dijon Bourgogne;

2 - approuver le projet d'avenant et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

44 - Opéra de Dijon - Renouvellement du contrat de Monsieur Dominique PITOSET, Directeur

1 - décider de prolonger de trois années le contrat de travail du directeur de l'Opéra, Monsieur Dominique PITOSET, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

45 - Archives municipales – Dépôts des « masters » de microfilms et des images numériques - Convention à conclure entre la Ville et le Centre national du microfilm et de la numérisation d'Espeyran

1 - décider le dépôt par la Ville, au Centre national du microfilm et de la numérisation, des « masters » de microfilms et les images numériques de conservation représentant les documents conservés par le service des Archives municipales ;

2 - approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

46 - Projet de requalification du camping - Approbation du choix de mode de gestion et lancement de la procédure

1 - Approuver la requalification du camping pour un montant total de 2,2 M€ dont 1,6M€ à la charge de la collectivité ;

2 - Approuver le principe en place d'une délégation de service public de 12 ans ;

3 - Approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans la délibération ci-annexées ;

4 - Autoriser le Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public, notamment d'effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.3126-1 à 3 et R.3126-1 à 14 du Code de la commande publique, et prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette procédure.

47 - Exonération des droits de voirie – Etablissements « Le Carpe Diem », « Taj Mahal », « Le Bouchon du palais » pour l'année 2022.

1 - Approuver l'exonération exceptionnelle des droits de voirie pour l'année 2022 de ces 3 établissements pour un montant total de 2 190,48 € ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

48 - Exonération des droits de voirie – Etablissement « Le Chambouletous » pour l'année 2022

1 - Approuver l'exonération exceptionnelle pour un montant total de : 4 369,21 € pour l'année 2022 ;

2 – Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

49 - Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société SARL LE MANDARIN au titre d'une occupation d'une emprise du domaine public située 7 avenue du 1er Consul à DIJON suite non reconduction de la convention d'occupation et contestation.

1 - autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel relatif à la fin de l'occupation de l'emprise du domaine public située 7 avenue du 1er Consul à DIJON aux conditions exposées ;

2 - autoriser plus généralement Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

50 - Attribution d'une subvention à l'association Cassis de Dijon

1 - arrêter le montant de la subvention de l'Association Cassis de Dijon à 15 000 € sur l'année 2022 ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

51 - Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale

- donner acte du présent rapport.

52 - Budgets participatifs – projets 2022

1- Approuver la liste, annexée à la présente délibération, des projets proposés par les Ateliers de quartier, à financer dans le cadre des budgets participatifs 2022 ;

2- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces projets ne modifiant pas son économie générale.

53 - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

54 - Maison des Associations - Rénovation et extension

1 - Approuver le projet exposé dans la présente délibération et adopter le programme de l'opération de rénovation et extension de la Maison des associations ;

2 - Arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 8 500 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques à poursuivre d'étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;

3 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or ainsi que, le cas échéant, auprès de tout autre cofinanceur ;

4 - Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre ;

5 - Autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux,

6 - Fixer à 20 000 € TTC le montant maximum de la prime versée à chacun des candidats sélectionnés sous réserve de remise d'une esquisse + ;

7 - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

55 - Adhésion à l'association des « Amis de la Gendarmerie »

Autoriser Monsieur le Maire à adhérer à cette association et à régler la cotisation annuelle d'un montant de 100€.

56 - Adhésion au Réseau Villes et Villages des « Justes parmi les Nations » de France.

Autoriser Monsieur le Maire à adhérer à cette association et à régler la cotisation annuelle dont le coût est de 1000€.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

57 - Rapport des délégations du Maire

- me donner acte de la présente communication.

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

58 - Voeu - Chèque alimentaire

1 – Adopter ce voeu